

STATUTS DE L'ASSOCIATION L'ANTHURIUM

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'Anthurium.

Les membres fondateurs de cette association sont :

Mme Emilie Grenier, Mme Céline Lesne et M. Nicolas Prin

ARTICLE 2 - Les buts

L'Association a pour but

- De contribuer à la protection de l'environnement en agissant sur le réemploi des matériaux, de collecter des objets non utilisés, en les revalorisant, afin de leur donner une seconde vie
- De rechercher des perspectives de développement durable en diminuant le gaspillage au sens large
- De développer des activités économiques locales innovantes
- De promouvoir la recherche de solutions innovantes et adaptées aux spécificités du milieu rural
- De développer, échanger, valoriser les savoir-faire locaux
- De favoriser L'insertion des personnes éloignées de l'emploi par l'activité économique

ARTICLE 3 - Les objectifs

Cette association a pour objet social :

L'organisation d'activités en lien avec l'écologie et l'insertion socio-professionnelle :

- Collecte d'objets non utilisés, dans le but de les réemployer et de les valoriser, en leur offrant une seconde vie. Création de nouveaux objets à partir des matériaux collectés
- Remise en service de matériel informatique et revente à tarif solidaire afin d'en favoriser l'utilisation et l'autonomie des personnes
- Proposer des ateliers numériques à visée pédagogique d'enseignement ou d'accompagnement aux savoirs de base. Accompagnement aux démarches administratives
- Ateliers d'animation à la création de produits d'usage quotidien, par l'utilisation de produits naturels.

- Animation d'ateliers autour du tri et du gaspillage, destinés à sensibiliser la population : pouvant prendre place dans les établissements scolaires, établissements pour personnes en situation de handicap, entreprises, particuliers.
- Commercialisation des objets réemployés et autres, permettant de créer une ressource financière et ainsi assurer une partie du fonctionnement de l'association.
- Organisation de journées portes ouvertes et à thèmes.
- Accompagnement et suivi en entretien individuel des salariés en insertion pour lever les freins sociaux et professionnels.
- Organisation d'opérations d'information, de formation et d'animation relative à la protection de l'environnement en direction, notamment des publics scolaires et des jeunes.

ARTICLE 4 - Les moyens

L'Association développe sa mission en se dotant de tous les moyens immobiliers, mobiliers et techniques utiles à la réalisation des objectifs.

TITRE 1 - L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au "43 rue Marillac - 60350 Trosly-Breuil", chez M. Nicolas PRIN.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 7 - COMPOSITION et MEMBRES

Les membres de l'Association sont des personnes physiques et morales, qui acceptent les buts ainsi définis et les présents statuts.

L'association est pourvue d'un conseil d'administration et d'un bureau, dont les membres sont :

a) Membres de droit :

Sont des représentants qui siègent au titre d'un mandat électoral sur le territoire des Lisières de l'Oise, soit :

Deux membres de la CCLO siégeant au SMDO

Deux membres de la CCLO siégeant au bureau communautaire

Deux membres de la CCLO représentant les communes

Répartis par six sièges au conseil d'administration, **pouvant y exercer un droit de vote**. Ils sont dispensés de cotisations et sont conviés à chaque Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

b) Membres actifs :

Personnes physiques ou morales s'impliquant dans la vie de l'association, ayant accepté les statuts et pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. **Ils sont électeurs et éligibles.**

Ils sont conviés à chaque Assemblée Générale ordinaire.

c) Membres sympathisants :

Toute personne physique ou morale soutenant les actions de l'association par la cotisation d'une adhésion annuelle, ils seront conviés par voie de publicité à l'assemblée générale. **Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.**

d) Membres fondateurs :

Personne physique ayant pris l'engagement auprès de l'association par la constitution de celle-ci, le suivi du projet et son accomplissement.

Les membres fondateurs sont de droit membres et peuvent être salariés de ladite association. Représentés par trois sièges au conseil d'administration, **pouvant y exercer un droit de vote**.

Sont membres fondateurs M. Prin, Mme Grenier et Mme Lesne. Il leur sera exclu de voter et expressément demander de sortir lors des votes ou débat concernant leur poste ou fonction salarié. Les membres fondateurs ne perçoivent aucune rétribution pour leur mandat d'administrateur.

ARTICLE 8 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes et tous, sans distinction.

Après étude des demandes d'adhésion par le conseil d'administration, les adhésions seront validées.

En revanche, seules les personnes majeures peuvent être membres de droit et actifs.

Sauf dérogation et accord des parents, les personnes mineures âgées de plus de 13 ans, pourront y être bénévoles par le biais d'actions menées, qui n'impliquent en aucun cas une action financière.

ARTICLE 9 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

d) La cessation d'activité pour les personnes morales

e) La fin de mandat pour les représentants mandataires des membres de droits

Les motifs graves pouvant entraîner la radiation seront stipulés au règlement intérieur de l'association, disponible sur demande par voie électronique.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions de l'État, de la région, des départements, des communes, de la communauté de communes.
3. Le mécénat, les dons des entreprises ou des particuliers.
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
5. Les recettes provenant des biens, produits et services rendus par l'Association dans le but de la réalisation de l'objet social.

Enfin, L'Association peut bénéficier de prêts, de mise à disposition de locaux et d'équipements.

ARTICLE 11 - COMPTABILITÉ

L'Association tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et une annexe détaillant l'usage des subventions éventuellement reçues.

Un commissaire aux comptes pourra être désigné par l'Assemblée Générale si son intervention est nécessaire.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs pourront être nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

La direction et le ou la représentant(e) du personnel y sont conviés.

Au minimum, une assemblée générale est organisée par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé au besoin, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande expresse d'au moins 30% des personnes ayant droit de vote.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'AGO peut se tenir par visioconférence afin de permettre au plus grand nombre d'y assister.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'AGE peut se tenir par visioconférence afin de permettre au plus grand nombre d'y assister.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 15 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

TITRE II - CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION modification

L'association est dirigée par un conseil d'au minimum **3** membres et d'au maximum **18** membres, élus pour un mandat de 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres fondateurs et membres de droit sont représentés de facto au conseil d'administration réparti comme suit :

Les membres fondateurs occupent au maximum **3** postes

Les membres de droit occupent au maximum **6** postes

Les autres membres siégeant au Conseil d'Administration sont :

Les membres actifs occupent au maximum **9** postes

Les membres sympathisants ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le conseil d'administration pourra ainsi déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.). Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration de la période d'absence du conseil d'administration par simple reprise du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Celui-ci peut se tenir en distanciel afin de permettre à la majorité des membres d'y assister.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; si aucune majorité ne se dégage, elles sont reportées au prochain conseil d'administration.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions inhérentes aux administrateurs sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mission sont remboursés sur justificatifs.

Ces dispositions seront détaillées plus précisément dans le règlement intérieur de l'association.

TITRE III - BUREAU

ARTICLE 19 - ÉLECTION DU BUREAU

Les membres du Bureau sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration issu du collège des membres actifs. Si le souhait est exprimé par le tiers du C.A, le vote peut avoir lieu à bulletin secret ou à main levée en fonction du souhait de la majorité.

ARTICLE 20 - COMPOSITION

Le Bureau est composé au minimum de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

ARTICLE 21 - MANDAT

Le Président est engagé pour la signature de tout acte engageant le bon fonctionnement de l'Association. Il pourra donner délégation à un ou plusieurs administrateurs ou salariés avec l'accord de celui-ci.

ARTICLE 22 - FONCTIONS

Le Bureau met en œuvre les décisions et orientations arrêtées par le Conseil d'Administration. Il négocie notamment les missions confiées à l'Association dont il conduit l'exécution ; il recherche et négocie auprès des instances publiques, parapubliques, et des acteurs économiques privés, les moyens indispensables à la réalisation de ces missions.

Il recrute directement, ou par délégation à la direction, le personnel permanent salarié indispensable à l'exécution des missions de l'Association. Il assure à l'égard de ce personnel toutes les responsabilités et obligations de l'employeur.

Il est responsable de la bonne gestion financière de l'Association.

Il représente directement, ou par délégation à la direction, l'Association auprès de tous les interlocuteurs publics et privés, et en particulier auprès des collectivités locales.

ARTICLE 23 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande du dixième des membres de l'Association.

Dans l'un et l'autre des cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée Générale Extraordinaire.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Fait à Tracy-le-Mont

Le : 22/05/2025

« Lu et approuvé »
Le Président

Lu et approuvé

Grenier Philippe



« Lu et approuvé »
La trésorière

Lu et approuvé

Strasser Pauline

